

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

DEL 2024_071

Date de convocation :
le 19 juin 2024

Date d'affichage :
le 19 juin 2024

*Fait à Aigondigné,
Le 25 juin 2024
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES-TEXEIRA François à Vanessa LARGEAU, MAGNE Didier à Laurie ZAPATA

Absents : AUDÉ Laurent

Secrétaire de séance : DAGUTS Karine

Délibération 2024_071 : RH

Objet : Adhésion au Service Mobilité et Évolution professionnelle. Signature d'une convention CDG 79.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

- L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,
- L'article L. 422-1 et suivants,
- L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n° 3 du CDG 79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n° 5 du CDG 79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant de 150 euros pour deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents et/ou représentés :

Autorise

- Madame Le maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- La dépense. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services
de l'État.*